

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle, ainsi que Mme MORICE Élodie qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23_05_04

Objet SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER)
Transfert de la compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° C2023-11 du Comité syndical du SDEER du lundi 4 avril 2022 relative aux aides du SDEER aux communes, par laquelle le SDEER apporte une aide aux communes porteuses de projet de recharge publique de véhicules électriques et qui ont transféré leur compétence IRVE au SDEER,

Considérant que la commune est intéressée par l'implantation de bornes de recharge, et qu'à ce titre, le SDEER :

- prend en charge 20 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles),
- prend en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de transférer** au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/07/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/07/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

